

BATI-AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEUR-LOTISSEUR

La Brétinière

A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

→ Indemnité d'immobilisation : 2000€ (acompte - en déduction à signature acte de vente)

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

→ Provision pour frais d'acte : environ 9 %

→ Etat des lieux + Implantation de la construction par le géomètre : 492€

→ Visa Architecte : 500€

→ Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 50€

→ Frais de dépôt de pièces : 200€

→ Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)